



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 18287

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'organisation de la permanence des soins pour les chirurgiens-dentistes. Alors qu'une rémunération est accordée aux médecins pour ce service, les chirurgiens-dentistes assurent la même mission sans rémunération forfaitaire. Ils demandent que toutes les mesures soient prises en vue de mettre en place cette permanence : la régulation des appels par le 15, l'indemnisation forfaitaire pour l'astreinte, la majoration si l'intervention est faite à la demande de la régulation du SAMU, la majoration des actes les samedis après-midi, les dimanches, jours fériés et ponts. Il voudrait connaître sa position en la matière.

Texte de la réponse

La nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) prévoit d'ores et déjà la majoration des tarifs applicables aux actes accomplis par les chirurgiens-dentistes : majoration des dimanches et jours fériés (19,06 EUR), majoration de nuit (25,15 EUR). Une organisation plus structurée de la permanence des soins (PDS) suppose que soient précisément analysés les besoins de la population. Ce sera un des rôles des agences régionales de santé (ARS) de mener à bien cette analyse.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18287

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1767

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8639